

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Lundi 14 novembre 2016

L'an deux mille seize, le lundi 14 novembre à 20 h 00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Marie-Annick MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	03
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : lundi 7 novembre 2016

Étaient présents : Mesdames et messieurs Marie-Annick MARTIN, Pascal HEUDE, Marie-Christine DANILO, Philippe MOULINAS, Cécile BOYER, Joël JAHIER, Sylvie GRIEU, Patrick DUBOIS, Ludovic BENOITS, Georges BOEFFARD, Jocelyne SOTO, Roger RICHARD, Roland LE PAGE, Pascal LE PIRONNEC, Isabelle VOLANT, Anne JOSSO, Ludovic LE NORMAND, Erwan LE BORGNE, Aurélie PIEL, Anthony JUHEL, Gérard LAUNAY, Paul PABOEUF, Régine LE VIAVANT, Jeannine MAGREX, Maxime PICARD, Jean-Pierre LE METAYER

Procurations :

Madame Emmanuelle DENIS à Monsieur Patrick DUBOIS
Madame Marie-Thérèse KERDUDO à Madame Isabelle VOLANT
Madame Anita THOMOUX à Madame Cécile BOYER

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DANILO

Délibération publiée et affichée le : jeudi 17 novembre 2016

2016.07.02 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Madame Le Maire rappelle que Questembert Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un SCoT le 16 mars 2015.

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en dix orientations et vingt-quatre points.

Axe 1 : Organiser le territoire multipolaire

Structurer le développement territorial afin de créer les conditions de l'attractivité et du rayonnement de Questembert Communauté

Maintenir Questembert Communauté au cœur des échanges territoriaux grâce à une structuration forte du territoire

Faire rayonner Questembert Communauté grâce à ses pôles économiques d'excellence

Affirmer l'identité agricole, atout indéniable de Questembert Communauté

Axe 2 : Accompagner la mutation des lieux de vie

Repenser l'aménagement des lieux de vie afin de réduire leurs impacts sur l'environnement

Relocaliser le développement résidentiel

Placer la notion de proximité au cœur de la stratégie de déplacement

Valoriser les grands espaces de nature

Offrir un cadre de vie de qualité

Axe 3 : Anticiper les évolutions des modes de vie

Intégrer à la réflexion stratégique les évolutions sociétales et sociales afin de poursuivre l'accueil de nouvelles populations

Adapter le parc de logements à la diversification des trajectoires résidentielles

Inscrire le territoire dans la transition énergétique

Promouvoir de nouvelles pratiques en matière de mobilité

Après cet exposé, Madame le Maire a déclaré le débat ouvert et le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'au siège de Questembert Communauté durant un mois.

Annexe : Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

**Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 17 novembre 2016**

**Le Maire,
Marie-Annick MARTIN**